

Octobre 2007

Objet: Expansion du Système informatique du Visualiseur des profils pharmaceutiques des patients au-delà des services des urgences des hôpitaux

Madame, Monsieur,

Les services des urgences des hôpitaux de l'Ontario ont mis en œuvre le Système informatique du Visualiseur des profils pharmaceutiques des patients (VPPP) avec succès. Le ministère de la Santé et des Soins de longue durée a mis à leur disposition, par voie électronique, des renseignements sur les demandes de remboursement de frais de médicaments d'ordonnance (données du PMO) de 2,3 millions de bénéficiaires du Programme de médicaments de l'Ontario grâce au Système informatique du VPPP.

Nous sommes heureux de vous informer qu'à partir de décembre 2007, le ministère va commencer à permettre à d'autres fournisseurs de soins de santé d'y accéder à des fins de traitement. Le déploiement progressif commencera par les hôpitaux de soins intensifs dans lesquels le Système informatique du VPPP n'est actuellement accessible qu'aux services des urgences.

L'accès aux renseignements sur les demandes de règlement de frais de médicaments dans les services des urgences des hôpitaux a apporté beaucoup d'avantages aux bénéficiaires du PMO, dont une amélioration des soins aux patients grâce à la réduction des réactions indésirables aux médicaments.

La divulgation des données du PMO se poursuivra en vertu des dispositions de consentement implicite de la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé*. Avant que l'accès au Système informatique du VPPP soit élargi, les bénéficiaires du PMO seront informés des fins pour lesquelles les renseignements les concernant pourraient être divulgués et de la possibilité de retirer leur consentement. L'information parviendra par le biais de différents moyens de communication (p.ex. : affiches et dépliants dans les établissements de soins de santé et annonces dans les journaux communautaires). Le ministère traitera toutes les demandes de renseignements et le courrier relatif aux formulaires de consentement et tiendra à jour un registre des bénéficiaires du PMO ayant retiré leur consentement.

Les affiches ci-jointes peuvent être affichées dans votre établissement pour informer vos patients et leurs familles de cette divulgation et de la possibilité de retirer leur consentement. Vous trouverez également des dépliants informatifs à distribuer aux patients. Vous pouvez obtenir des dépliants supplémentaires en appelant la ligne INFO du ministère ou en les téléchargeant sur son site Internet.

Si vous avez des questions précises sur ce programme ou que vous souhaitez obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez appeler la ligne INFO sans frais du ministère au 1 866 752-6105 (ATS : 1 800 387 5559) ou consulter le site Internet du ministère à l'adresse www.health.gov.on.ca.

Nous comptons sur votre collaboration soutenue pour informer vos patients et leurs familles de ces renseignements importants.

Cordialement,

La sous-ministre adjointe
Programme de cybersanté,



Gail Paech